



Commune de
PERROY

CONSEIL COMMUNAL

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

E. conseil.communal@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

Perroy, le 28 juin 2023

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAL EXTRAORDINAIRE

MERCREDI 28 JUIN 2023 – 20H00
GRANDE SALLE DE PERROY

PRESIDENCE :
M. Antoine Dreier

Le président souhaite la bienvenue aux membres du conseil et de la municipalité.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel.

33 personnes sont présentes (y compris le Président)

6 personnes sont excusées

1 personne est non excusée

Le quorum étant atteint et les membres ayant été convoqués conformément à l'art. 51 du règlement du Conseil, le président déclare la séance ouverte.

Le Président informe que le PV de la dernière séance du 15 juin n'a pas pu être encore rédigé et il sera présenté ainsi que le PV de cette séance lors du prochain conseil à la rentrée.

Il n'y a aucune communication du Bureau sauf deux courriers concernant le point 2 et qui seront lus au moment du point 2.

La Municipalité n'a également aucun communication générale à faire.

2. Rapport d'enquête administrative : Suite à donner

Le Président fait lecture du premier courrier reçu le 26 juin dernier de la part de Maître Couchepin, avocat de Vignes et Domaines Sothier SA.

Le 28 juin, le Président a reçu un courrier du Syndic M. Haldimann et il en fait également lecture devant l'assemblée.

La Municipale Mme Hélène Saxer demande la parole. Elle a pris connaissance du courrier du Syndic l'après-midi même et elle a été stupéfaite.

Elle tient à préciser que le Syndic a reçu cette convocation pour ce conseil extraordinaire via le site internet <https://www.grosfichiers.com/> utilisé par la greffe pour transmettre les documents des séances de municipalité, le vendredi 23 juin vers 13h00 comme tous les autres municipaux.

Il fallait juste l'ouvrir pour le lire.

Elle désire également communiquer quelque chose d'important qui lui tient à cœur.

La semaine dernier, le mardi 20 juin 2023, Mme Isabelle Reymond a été convoquée par le Ministère public, au sujet de la perquisition faite au sein de l'administration communale.

Mme. Saxer l'a accompagnée et elle a été fort étonnée quand elle a vu M. Haldimann, qui est venu par ses propres moyens. L'audition a duré plus de deux heures, et il était présent tout le temps.

La vice-syndic Mme Leprince-Ringuet demande la parole pour faire un résumé de la situation. Pour les conseillers absents lors du conseil du 15 juin dernier, elle souhaite faire un petit résumé sur la position de la Municipalité pour la suite à donner au rapport d'enquête. Le Tribunal fédéral dans son arrêt du 28 avril 2023 a rejeté le dernier recours du syndic Haldimann contre la diffusion du rapport d'enquête.

Du coup les châteaux de Perroy et Malessert ont reçu une copie de ce rapport.

Ce document est bien entendu confidentiel, mais les conseillers communaux ont un droit élargi à l'information et la Municipalité désire être transparente. De plus la presse a déjà largement parlé de ce rapport, il y a quelques jours.

Afin de ne pas être trop longue, la vice-syndic désire lire les conclusions du rapport Freiss. Sur le fond de ce rapport, Mme Leprince-Ringuet confirme que tous les municipaux étaient aux premières loges, dès que les premiers dysfonctionnements sont apparus, et cela a commencé il y a presque 2 ans.

Le rapport de la préfète Freiss se base sur des procès-verbaux de séances de la municipalité qui ont été signés par le syndic Haldimann.

La vice-syndic Mme Leprince-Ringuet donne lectures des conclusions du rapport :

En conclusion, les dispositions des articles 65a sur la récusation et l'article 139a sur la loi des quorums ont été violés. Le serment a également été violé.

La question de la saine gestion des biens communaux est également ouverte.

Au vu de l'ensemble des pièces, documents produits et auditions recueillies, il y a lieu d'examiner l'article 139b sur la loi des communes, au regard de son alinéa c et d, à l'endroit du syndic Haldimann.

La vice-syndic Mme Leprince-Ringuet ajoute : « Pour rappel et pour ceux qui ne connaîtraient pas la loi sur les communes par cœur, je précise que l'article 139d traite de la suspension et de la révocation.

Il prévoit que le Conseil d'Etat peut soumettre au corps électoral la révocation d'un membre de la municipalité ou de conseil communal en général

Ceci dans le cas notamment où une enquête administrative aurait permis d'établir la responsabilité de l'intéressé, dans le cas de perturbations avec ses homologues ou lorsque qu'une enquête administrative a permis la réalisation de l'un des cas visés dans l'article 65a qui traite de la récusation.

Le Conseil d'Etat n'agit que s'il y a une demande émanant de la municipalité ou du conseil communal.

Aujourd'hui il est de notre responsabilité commune d'agir pour rétablir la confiance dans nos institutions communales, parce que nos électeurs nous ont donné leur confiance.

Si nous n'agissions pas, nous pourrions être coupables de laxisme. Nous pourrions tout simplement nous accommoder de la situation qui dure depuis bientôt deux ans. A la municipalité, nous avons pris la décision de demander la révocation du syndic au Conseil d'Etat. Nous vous demandons d'appuyer notre demande car avec votre décision cela aura plus de poids auprès du Conseil d'Etat.

Il n'y a plus de point de retour car le lien de confiance avec le syndic Haldimann est définitivement rompu et son retour éventuel créerait un blocage des affaires communales. En effet il y a plusieurs dossiers dans lesquels le syndic serait récusé et il y a également plusieurs procédures judiciaires en cours contre la municipalité et on ne peut pas continuer à travailler ainsi.

La municipalité veut tourner une page et veut être en mesure de travailler en toute sérénité. Pour le bien de la commune, nous devons élire un/une 5^{ème} collègue, rétablir la confiance dans nos institutions communales et aller de l'avant. Nous comptons sur vous, merci. »

Pour donner suite à l'introduction de la municipalité, le Président ouvre la discussion sur ce point. Il précise que l'article 139b n'est pas forcément obligatoire et c'est uniquement sur demande d'un conseiller que le vote pourrait se faire. Il faut la majorité des deux tiers des membres présents à ce conseil pour que la requête puisse être adressée au Conseil d'Etat.

De plus de toute façon la municipalité a pris sa décision et quel que soit le résultat du vote du conseil communal, cela ne changera finalement pas grand-chose, seulement montrer au Conseil d'Etat que le conseil communal est derrière la municipalité.

M. Perdrizat demande la parole et la clarification si les explications du Président suffisent à mener au vote ou si réellement un conseiller communal doit exprimer cette volonté ?

Selon le Président comme l'article 139b n'est pas un préavis, il faut vraiment que quelqu'un demande au conseil d'activer cet article car n'étant pas un préavis, cela ne peut être imposé à l'assemblée.

M. Perdrizat demande donc officiellement au conseil l'activation de l'article.

M. Jenni prend la parole et approuve totalement la demande de M. Perdrizat.

M. Pasche est lui également d'accord d'épauler totalement la municipalité dans sa décision et il recommande de voter en faveur de cette décision.

M. Bassin exprime son avis que cela n'est pas au conseil de décider de la culpabilité ou non du syndic mais le conseil est présent pour que le calme et la confiance revienne dans cette commune. Il soutient également la démarche du vote.

Mme. Roch prend la parole et exprime que sa situation est un peu compliquée. Elle connaît M. Haldimann depuis très longtemps mais reconnaît qu'il faut que la situation bouge.

A part Mme Saxer c'est M. Haldimann qui est venu chercher les Municipaux pour présenter la liste, sans lui ils ne seraient pas à cette place probablement.

Elle propose que la commune aille de l'avant, passe à autre chose et de faire en sorte de ne plus leur donner matière à jubiler et à se réjouir des embrouilles qui se passent dans le village.

M. Movilla demande combien de temps pour obtenir une réponse de l'état si la procédure est lancée ? possible avant la fin de l'année 2023 ?

Le Président confirme une nouvelle fois que la décision finale de révocation doit venir du Conseil d'Etat mais aucune idée de la durée d'attente pour recevoir une réponse.

M. Merli estime que le conseil n'a pas à se prononcer sur la culpabilité du syndic, mais pour lui cela a été clairement démontré.

Le Président propose donc de passer au vote et M. Perdrizat prend à nouveau la parole pour proposer dans le but que tout le monde soit serein, de passer au vote à bulletin secret.

Selon le règlement communal, cette demande doit être appuyée par au moins 5 conseillers. Vu le nombre de mains levées, on passe donc au vote à bulletin secret.

Les scrutateurs M. Micello et M. Bettems passent dans l'assemblée pour donner les bulletins et récolter les votes.

Pour éviter tout quiproquo le Président précise exactement la question à laquelle les conseillers doivent répondre :

**Acceptez -vous d'activer l'article 139 et de faire
les démarches auprès du Conseil d'Etat ?**

Selon le Règlement du Conseil Communal, lors d'un vote à bulletin secret, le Président prend part au vote.

Les 33 conseillers présents votent tous à bulletin secret.

Le résultat de ce vote est le suivant :

31 Oui / 1 Non / 1 Blanc

**Le conseil communal a donc accepté
d'entamer la procédure 139 et de soutenir la Municipalité.**

Le Municipal M. Grivel prend la parole et remercie au nom de tous ses collègues le Conseil communal pour leur soutien.

3. Divers & Propositions individuelles :

Pour répondre à des demandes adressées par courriel, et informer tous les conseillers, le Président confirme que le vote par procuration n'est en aucun cas accepté.

M. Bietry désire clarifier qu'au final ce n'est pas le Conseil d'état mais les perrolans qui seront appelés à voter pour la révocation du syndic. Avant cela il peut y avoir la suspension du Syndic. Au final c'est bien le Conseil d'Etat qui décide d'une révocation.

M. Muller clarifie que l'Etat peut décider soit une suspension soit une révocation donc cela n'aide en rien.

Mme Leprince-Ringuet lui répond qu'il a bien été demandé dans la procédure une révocation du syndic.

Mme. Bisilliat demande si le syndic démissionne est ce que toute la procédure s'arrête ?
Cela semble être le cas si cette décision devait être prise par l'intéressé.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie les municipaux et les membres du conseil pour leur présence, et leur souhaite une belle soirée et un excellent été.

La séance est levée à 20h30.

Au nom du Conseil communal :

Le Président



Antoine Dreier



La Secrétaire



Agnèle Kursner